

Délibération du Conseil Municipal

D.2024-020

Commune de LAUZERTE

ACTE : 5.7.6

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 Mars à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, MAZILLE.
MRS BERTHAUX, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME LARONDEA M. BERTHAUX

Excusé(e)s / Absent(e)s : MMES BOURCIER ET NEGRE ; MRS BADOC ET BAÏADA

Secrétaire : FERNAND ZULIAN

Date de la convocation : 14/03/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 10

❖ **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SERRES EN QUERCY**

Vu la délibération N°2024_D_016 du 13/02/2024 de la Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy pour faciliter entre autres la mise en place d'un projet de création à Lauzerte d'un bâtiment destiné à abriter une activité de centre de loisirs ainsi que pour refondre les statuts existants.

Considérant que :

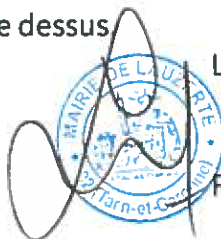
1. Un centre de loisirs bien équipé et fonctionnel contribuerait au bien-être des enfants de la commune et du territoire,
2. Cette initiative stratégique concourrait au développement économique, social et culturel de la commune et de notre territoire ;
3. La Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy dispose des ressources et des compétences nécessaires pour mener à bien un tel projet dans sa réalisation, mais ses statuts actuels peuvent représenter des obstacles administratifs et financiers ;
4. Les anciens statuts nécessitent une mise à jour notamment en raison de la modification des compétences de plein droit (nouveaux statuts en annexe)

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** : la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus



Le Maire,

François LE MOING

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Une communauté de communes est constitué par les communes suivantes :

Belvèze, Bouloc en Quercy, Bourg de Visa, Brassac, Cazes Mondenard, Fauroux, Lacour, Lauzerte, Miramont de Quercy, Montaignu de Quercy, Montagudet, Montbarla, Roquecor, Saint Amans de Pellagal, Saint Amans du Pech, Saint Beauzeil, Sainte Juliette, Saint Nazaire de Valentane, Sauveterre, Touffailles, Tréjouls et Valeilles.

Elle a pour dénomination : "Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy"

ARTICLE 2 : SIÈGE :

Le siège social de la communauté de communes est fixé à la mairie de Lauzerte.

ARTICLE 3 : OBJET ET COMPÉTENCES :

La communauté de communes a pour objet de créer un espace de solidarité entre les communes adhérentes en vue de la mise en place de politiques communes pour assurer le développement économique, social, culturel et l'aménagement du territoire dans un souci d'amélioration des conditions de vie.

Afin de pouvoir atteindre ces objectifs, les compétences suivantes sont transférées à la communauté de communes :

1) COMPÉTENCES DE PLEIN DROIT :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Sont d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace :

- a) Balisage de circuits touristiques pour les randonneurs, vététistes et cavaliers.
- b) Signalétique paysagère, historique, d'interprétation, hors centre bourgs.
- c) Participation à l'élaboration, au suivi, à la révision et à l'approbation de toutes les opérations contractuelles de développement territorial engagées en partenariat avec l'Europe, l'État, la Région et le Département pour les thèmes pouvant concerner les compétences de la Communauté de communes.

d) Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques :
sont d'intérêts communautaire dans ce cadre :

- l'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités

commerciales d'intérêt communautaire : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Sont d'intérêts communautaires en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- a) Le soutien à l'activité agricole visant à l'installation de jeunes agriculteurs.
- b) Les commerces et activités commerciales occupant une surface de vente de plus de 10 000 m²

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2) COMPÉTENCES A GROUPE OPTIONNELLE

Groupe 2° Politique du logement et du cadre de vie :

Sont d'intérêts communautaires :

- a) Réalisation des plans locaux de l'habitat (PLH),
- b) Réalisation des OPAH.
- c) Etude de faisabilité en vue de la construction de cabinets médicaux et de logements sociaux portés par la Communauté de communes
- d) Création et gestion de parcs locatifs à caractère intercommunal, à caractère social, sur des terrains ou des bâtiments appartenant à la communauté de communes.
- e) Garantie d'emprunt pour la construction d'un logement social réalisé par Tarn-et-Garonne Habitat et attaché à la maison de santé pluridisciplinaire située à Montaignu de Quercy.

Groupe 3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêts communautaires :

- a) Création, aménagement et entretien des voies communales et rurales revêtues et encastinées, jusqu'au panneaux d'agglomération.
- b) La Communauté de communes prend en charge la signalisation de police, directionnelle, horizontale et verticale, ainsi que les panneaux indiquant les hameaux. La signalisation touristique reste de la compétence communale.
- c) La communauté de communes peut en outre intervenir, dans des conditions financières fixées par convention, comme prestataire de services auprès des communes membres pour une assistance technique concernant la voirie intramuros des communes dans le respect du code des marchés publics et des règles de mises en concurrence.

Groupe 5° Actions sociales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêts communautaires :

- a) La création et la gestion de maisons de santé pluridisciplinaires
- b) Le soutien financier aux associations œuvrant pour :
 - l'insertion sociale et professionnelle,
 - le portage de repas et le maintien à domicile pour les personnes âgées,
 - l'accueil des enfants en centre de loisirs et en crèche halte-garderie.
- c) La création et la gestion :
 - de crèches,
 - de relais d'assistantes maternelles
 - de maisons d'assistantes maternelles
- d) La coordination des actions pour les personnes âgées : participation au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).
- e) Création et gestion des lieux d'accueil Enfants / Parents
- f) Construction et aménagement de structures d'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants et adolescents

3) AUTRES COMPÉTENCES

*** 1 – Enseignement :**

- a) Prise en charge de la participation des familles au transport de ramassage scolaire, au transport à la piscine et aux sorties pédagogiques, sur le temps scolaire des élèves des écoles.
- b) Prise en charge des fournitures scolaires et du petit équipement sportif scolaire des écoles.
- c) Participation par le biais d'une subvention aux associations de coopératives scolaires des écoles des communes de la Communauté de Communes.
- d) Prise en charge des intervenants en musique, arts plastiques, occitan et théâtre pour les écoles.
- e) Aide financière aux actions collectives de soutien à l'enseignement (RASED).
- f) Fourniture de l'équipement informatique et des tableaux numériques pour le cycle 3 des écoles.

*** 2 – Culture :**

- a) Gestion :
 - des médiathèques de Lauzerte, Cazes-Mondenard et Montaignu de Quercy,
 - des bibliothèques de Roquecor et Lacour,
 - des points lectures de Bourg de Visa, de Fauroux, de Miramont de Quercy, Touffailles,
 - des dépôts de Bouloc, St Amans du Pech et Sauveterre.
- b) Aide financière aux activités associatives en faveur des jeunes pour la musique, le théâtre, la lecture et les écoles de sport.
- c) Coordination des politiques locales des loisirs et de la culture par la mise en place d'un calendrier des manifestations.
- d) Participation à des événements liés au monde agricole, à la culture et aux loisirs ayant un retentissement au-delà du territoire de la Communauté de communes.

*** 3 – Autres :**

- a) Gestion et organisation du transport à la demande. Cette prestation concerne l'ensemble du territoire et s'adresse à tout public.

AR Prefecture

082-208000948-20240220-00024D0006BEE

Reçu le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

b) Versement des contributions au budget du S.D.I.S.

c) – Mise en place et gestion d'un SPANC pour l'assainissement non collectif.

d) Création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Elle est fixée par arrêté préfectoral

ARTICLE 5 : RESSOURCES

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées de :

- Produits de la fiscalité propre
- DGF et concours financiers de l'État
- Subventions perçues de l'Union Européenne, de l'État et des collectivités territoriales
- Produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés
- Produit d'emprunts, dons et legs

ARTICLE 6 : DURÉE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.